

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source

XIIIe ANNEE

N° 2

15 JANVIER - 15 FEVRIER 1968

C H A R B O N N A G E S

— Allemagne (R.F.)

Fermetures partielles dans la Ruhr

Des fermetures partielles ont été décidées par les sociétés "Ewald-Kohle A.G." (sièges "Ewald", "Ewald-Fortsetzung", "Haus Aden"), "Steinkohlenbergwerke Westfalen A.G." (siège "Westfalen") et "Hüttenwerk Oberhausen A.G. Bergbau" (sièges "Osterfeld" et "Jacobi-Franz Haniel").

Ces réductions de capacité touchent 3.100 mineurs, pour lesquels la Commission des Communautés européennes a décidé le 26 janvier d'octroyer un crédit de réadaptation d'environ 4 millions DM, au titre de l'article 56,2 du traité de Paris.

822/68 f

8.3.1968

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

Entrée en vigueur de la loi sur les "primes de mineur"

Le journal officiel "Bundesgesetzblatt" a publié le 1er février le texte de la loi sur les "primes de mineur", qui est entrée en vigueur le lendemain.

Cette loi introduit une prime uniforme de 2,50 DM pour tout poste entier effectué au fond depuis le 1er mars 1967 (1).

Détails sur le projet du "plan social" du gouvernement

Comme nous l'avons annoncé, le gouvernement fédéral a fait parvenir le 18 janvier aux commissions de l'économie et des affaires sociales du Bundestag le projet du "plan social" destiné à protéger les mineurs contre les conséquences des fermetures (2).

Voici quelques détails complémentaires à ce sujet.

A côté des prestations des pouvoirs publics (indemnités de départ allant de 2.000 à 5.000 DM et aides de réadaptation au sens de l'article 56,2 du traité CECA), le "plan social" prévoit une série de mesures que les entreprises devront mettre elles-mêmes en oeuvre en les finançant grâce aux primes de fermeture de 12,50 DM par tonne de capacité allouées par le gouvernement fédéral. Ces mesures consistent pour l'essentiel en

- aides salariales pour les travailleurs licenciés et déplacés, au cours des deux années consécutives à la période d'application de l'article 56,2 (deux ans à deux ans et demi);
- indemnités de transport, de déménagement, de réinstallation, de loyer, pour les travailleurs déplacés;

(1) Voir nos Notes d'information XII-5 et XII-11, avril-mai et novembre-décembre 1967.

(2) Voir notre Note d'information XIII-1, décembre 1967-janvier 1968.

- allocations d'attente pour les chômeurs, au cours des deux années consécutives à la période d'application de l'article 56,2 en la matière (un an à un an et demi);
- indemnités de départ complémentaires pour les travailleurs licenciés, proportionnelles à l'ancienneté et pouvant atteindre l'équivalent de deux mois et demi de rémunération brute.

Revendication syndicale

Le syndicat "IG Bergbau-Energie" a proposé, dans un "document de travail" adressé au Bundestag, d'étendre sur cinq années les garanties de revenu prévues dans le "plan social" du gouvernement au bénéfice des mineurs licenciés ou reclassés. En outre, selon lui, les allocations et indemnités envisagées devraient pouvoir être adaptées à l'évolution future des rémunérations.

Rejet du projet "Rheinstahl" par l'"IG Bergbau-Energie"

Le projet "Rheinstahl" de réorganisation charbonnière (par constitution d'une société unique dans la Ruhr) a été rejeté le 6 février par le syndicat ouvrier "IG Bergbau-Energie" (1).

Celui-ci a souligné que la société unique risquait de ne pas être rentable et était donc menacée de disparition si les entreprises minières n'y entraient pas avec les parties les plus saines de leurs avoirs (centrales thermiques, terrains, habitations). Il a d'autre part exigé le maintien du système paritaire de co-gestion au niveau de chaque entreprise.

Les entretiens tripartites qui se sont déroulés le 7 février sous la présidence du ministre fédéral de l'économie n'ont pas permis de rapprocher les thèses en présence.

(1) Voir notre Note d'information XII-11, novembre-décembre 1967.

Crédits pour industries nouvelles dans la Ruhr (1)

A fin janvier, l'Institut fédéral pour le placement et l'assurance-chômage avait reçu des demandes de crédits émanant d'administrations communales et d'entreprises industrielles en vue de la réalisation de 137 projets de reconversion totalisant 161,2 millions DM d'investissements nouveaux dans la Ruhr.

Belgique

Le reclassement des mineurs licenciés

Le Directoire de l'industrie charbonnière a dressé un bilan pour 1967 des fermetures de charbonnages et du reclassement du personnel.

Huit sièges ont été fermés au cours de cette année, ce qui a donné lieu au licenciement de 7 381 mineurs (5.651 travailleurs du fond et 1.730 de la surface); tous les licenciements sont intervenus dans le bassin du Sud.

Les opérations de reclassement se soldent fin 1967 de la manière suivante:

- 1.514 travailleurs ont été transférés dans un autre siège de la même société;
- 1.828 travailleurs ont été engagés dans d'autres mines;
- 1.341 travailleurs sont restés provisoirement aux sièges fermés;
- 522 travailleurs ont été engagés dans d'autres industries;
- 596 travailleurs sont toujours chômeurs indemnisés; 368 d'entre eux seraient "indisponibles" pour le marché de l'emploi (inaptes, âgés, etc.).

(1) Voir notre Note d'information XIII-1, décembre 1967-janvier 1968.

La programmation sociale 1968-1969

Le 19 janvier, un accord est intervenu à la Commission nationale mixte des mines sur la programmation sociale 1968-1969 (1). Il prévoit:

- la diminution de 8 jours de la durée annuelle du travail, qui sera effective à partir du 1er juillet 1968, sur un cycle de 52 semaines;
- une majoration de 3,3 % des salaires, de la prime de présence et de la prime de poste, pour compenser la réduction de l'horaire de travail;
- le relèvement de la prime de fin d'année à 4.050 FB pour 1968 et à 4.950 FB pour 1969 (1967: 3.750 FB);
- le maintien de l'indemnité de 1.000 FB pour vêtements de travail;
- un engagement de la part des employeurs à sauvegarder le pouvoir d'achat du revenu annuel des mineurs.

Problèmes de reconversion régionale

Le Front commun syndical de Mons-Borinage a rendu compte, au cours d'une conférence de presse tenue à Mons le 19 janvier, d'un entretien qu'il a eu avec le Premier ministre au sujet de la reconversion de cette région frappée par la crise charbonnière.

Le gouvernement s'est engagé à créer, avant 1970, 3.700 emplois masculins dans le secteur industriel; comme des emplois féminins viendront certainement s'y ajouter, on arriverait effectivement aux 5.000 nouveaux postes de travail demandés par le Front commun.

La revendication concernant 2.650 logements sociaux à construire en 4 ans a également été acceptée par le gouvernement.

(1) Voir dans notre Note d'information XII-11, novembre-décembre 1967, les revendications syndicales.

Par ailleurs, selon la presse belge, plusieurs entreprises s'installeront bientôt dans les zonings industriels de Seneffe et de Leval (Centre). Ces implantations nouvelles entraîneront la création de quelque 2.000 emplois.

France

Première phase de la "procédure Toutée"

Comme tous les ans (1), la "commission Grégoire" a procédé au cours des mois de janvier et février, à la constatation de l'évolution, au cours de 1967, de la masse salariale dans les Charbonnages de France et dans les autres entreprises nationalisées. Toutes les organisations syndicales (sauf les cheminots FO) ont participé cette année aux réunions.

La masse salariale payée par les Charbonnages de France a augmenté en 1967 de 6,32 %: cet accroissement est le plus sensible de ceux enregistrés dans les entreprises nationalisées.

En vue de la deuxième phase de la procédure (détermination par le gouvernement de l'augmentation pour 1968) les syndicats ont renouvelé leurs revendications de l'année dernière: il faudrait tenir compte, notamment, de l'évolution des prix, de la production et du revenu national. Il devrait s'ensuivre, d'après les mineurs CGT, une hausse de 10 % des salaires réels.

Les mineurs FO ont repris une idée lancée fin 1966 par les fédérations des industries électriques et gazières CGC, CFDT et FO; ils réclament la mise en place d'un "salaire de progrès": l'augmentation des rémunérations ne s'effectuerait pas d'une façon linéaire, mais devrait bénéficier davantage aux titulaires des revenus les plus bas.

(1) Voir notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967, où est décrit le mécanisme de cette procédure.

Problèmes de reconversion régionale

La récession charbonnière a provoqué le déclin de plusieurs régions jadis florissantes et a rendu nécessaire la mise en place de mécanismes qui permettent la reconversion des activités économiques vers d'autres branches industrielles.

L'attention des pouvoirs publics avait été attirée le mois dernier par d'importantes manifestations, sur le Nord/Pas-de-Calais (1). On a calculé que, d'ici 1975, 5.000 emplois par an devraient être créés dans ce département. Les décisions d'investissement prises en 1967 se situent au niveau requis, d'après un discours tenu à Lille par le ministre responsable de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, dans la région de Montceau-les-Mines, une centrale thermique sera construite par les houillères; elle facilitera la régression en bon ordre de l'activité des charbonnages.

Un complexe Citroën sera, d'autre part, installé en Lorraine. Il devrait, d'ici 1970, fournir du travail à 1.200 personnes.

Pays-Bas

Développement de la reconversion au Limbourg

La société FIAT a acheté un terrain industriel de 10 ha à Born (Limbourg) pour y édifier une usine nouvelle qui adaptera aux besoins néerlandais des tracteurs à roues et à chenilles, ainsi que des outils hydrauliques d'excavation, importés d'Italie.

Les établissements FIAT d'Amsterdam et d'Apeldoorn ont commencé à assurer la rééducation professionnelle de 25 ouvriers mineurs qui seront réemployés à Born. Le personnel de la nouvelle usine atteindra progressivement le chiffre de 200 travailleurs.

(1) Voir notre Note d'information XIII-1, décembre 1967-janvier 1968

M I N E S D E F E R

Allemagne (R.F.)

Manifestation de mineurs de fer bavarois

Le personnel de la mine "Kleiner Johannes", fermée le 31 décembre, a manifesté le 27 janvier à Pegnitz (Haut-Palatinat).

Il a réclamé la création de nouveaux postes de travail et l'application, aux mineurs de fer sans emploi, des dispositions du "plan social" prévu par le gouvernement fédéral pour aider les mineurs de charbon.

Fermeture annoncée d'une mine de la "Ilseder Hütte"

Le conseil d'administration de la "Ilseder Hütte", à Peine, a décidé le 20 février de fermer la mine "Dörnten", près de Goslar.

Cette mesure sera sans doute rendue effective pour la fin d'avril.

S I D E R U R G I E

Belgique

Hausse des rémunérations de référence

Au cours d'une réunion tenue le 18 janvier par la Commission paritaire nationale de la sidérurgie, il a été décidé de fixer à 10.400 FB, contre 10.000 FB (en 1967) le salaire mensuel moyen à prendre en considération, pendant l'année 1968, pour le calcul de l'indemnité compensatoire (1).

3 Réunie le même jour, la Commission paritaire nationale des employés de la sidérurgie a décidé de fixer au même chiffre l'appointement mensuel moyen devant servir de base, pendant l'année 1968, pour le calcul de l'indemnité compensatoire (2).

France

Prévisions de l'emploi en Lorraine

Au cours de la réunion du 2 février de la Commission de l'emploi instituée par la convention sociale de la sidérurgie lorraine (3), les prévisions annuelles sur l'évolution de l'emploi dans cette branche industrielle ont été communiquées par un représentant du patronat.

On prévoit, pour 1968, 7.700 départs et 5.200 embauchages (-2.500). Le bilan pour 1967 est de 8.605 départs et 5.267 embauchages (-3.338).

Cette réduction d'effectifs devrait se faire sans licenciements.

-
- (1) Art. 7 de la convention d'échelle mobile des salaires.
Voir notre Note d'information X-5, mars 1965
 - (2) Art. 8 de la convention d'échelle mobile des appointements.
Voir notre Note d'information X-11, juillet 1965
 - (3) Voir notre Note d'information XII-8, juillet-août 1967
Indiquons ici que la CGT a adhéré à la convention fin janvier.

Discussions sur les salaires

La politique salariale pour 1968 a fait l'objet de discussions paritaires, dont la plupart ne sont pas terminées, tant dans la sidérurgie de la Loire que dans celle du Nord.

Un accord a pu être conclu entre le patronat et les syndicats FO et CGT de l'usine USINOR de Dunkerque: il comporte un relèvement de 3 % des barèmes de ressources garanties et des salaires et appointements réels (2 % au 1er janvier et 1 % au 1er juillet 1968).

Journée revendicative CGT-CFDT

Les sidérurgistes ont été appelés à faire grève le 25 janvier, en même temps que l'ensemble des métallurgistes, par les syndicats CGT et CFDT.

Le mouvement a été assez peu suivi en Lorraine, mais a connu plus de succès dans le Nord et la Loire, où des fractions importantes du personnel (jusqu'à 65 % pour les ouvriers et 15 % pour les mensuels) ont débrayé.

Italie

Accord d'entreprise à l'Italsider (1)

Un accord d'entreprise qui complète la convention collective nationale des travailleurs de la métallurgie a été conclu le 27 janvier entre les partenaires sociaux de l'Italsider; il concerne 40.000 sidérurgistes environ et comporte pour l'essentiel:

- un relèvement de 6 % des rémunérations minima;
- la fixation de la prime de production pour 1968 à 60.000 LIT (1967 = 40.000 LIT);

(1) Voir notre Note d'information XIII-1, décembre 1967-janvier 1968

- l'établissement de règles sur la sauvegarde des installations en cas de grève (1);
- une plus large intervention des organisations syndicales dans la tutelle du revenu des travailleurs défavorisés par des modifications technologiques;
- le passage des travailleurs de l'usine de Tarente à la 3e zone salariale (au lieu de la 5ème);
- la concession, de la part de l'entreprise, de 1.200 heures de congé, complètement rétribuées, aux représentants syndicaux qui participent aux réunions du "comité de coordination national" entre les différents établissements, ce qui constitue une reconnaissance "de facto" de ce comité par l'Italsider.

Luxembourg

Convention collective pour les employés

Un accord est intervenu le 17 janvier entre la Fédération des employés privés et le Groupement des industries sidérurgiques sur la conclusion de la première convention collective valable pour cette catégorie de travailleurs de la sidérurgie et des mines de fer.

Les points principaux concernent:

- une augmentation des salaires (5 % à partir du 1er janvier 1968, 2 % à partir du 1er janvier 1970);
- une réduction de la durée hebdomadaire moyenne du travail, de façon à réaliser, d'ici 1970, la semaine de 40 heures (2).

(1) Voir les points essentiels de ce protocole dans l'Annexe à la présente Note.

(2) En tenant compte aussi des jours fériés tombant en semaine.

Signature de l'accord de juillet

On se rappelle qu'un accord avait été conclu en juillet dernier (1) entre les partenaires sociaux de la sidérurgie et des mines de fer réunis près de l'Office national de conciliation.

Le texte définitif a maintenant été mis au point et signé le 25 janvier: il reprend les clauses que nous avons annoncées, qui seront valables jusqu'au 31 décembre 1969.

De nouvelles dispositions concernent l'allocation spéciale, variable en fonction de la production: les produits laminés remplacent les lingots d'acier comme produits de référence.

(1) Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1968

D I V E R S S E C T E U R S

Allemagne (R.F.)

Les travailleurs étrangers

Le nombre des étrangers occupés dans la République fédérale est passé, à mi-janvier 1968, à 902.800, en diminution de 165.200 par rapport à mi-janvier 1967 et de quelque 437.900 par rapport au maximum de 1,34 million enregistré au milieu de 1966.

A mi-janvier 1968, 13.000 de ces étrangers étaient recensés comme chômeurs, alors que le chômage touchait 673.000 personnes dans l'ensemble de la République fédérale.

Vers de nouvelles conventions collectives

Des conventions collectives intéressant 15 millions de travailleurs occupés dans divers secteurs de l'économie ont déjà été dénoncées pour 1968, ou sont sur le point de l'être.

Selon les informations de presse, les syndicats réclameraient des hausses de rémunérations de l'ordre de quatre et cinq pour cent en moyenne.

Revendication du syndicat "IG Metall"

Les partenaires sociaux de l'industrie métallurgique se sont rencontrés "au sommet" le 23 février à Wiesbaden en vue de discuter du contenu à donner à la nouvelle convention collective sur les rémunérations dans cette industrie et d'aborder l'examen du projet d'accord sur les garanties à octroyer au personnel en cas de rationalisation.

Ce dernier texte, transmis le 1er février par l'"IG Metall" aux employeurs, est dénommé "accord en vue de la protection contre les dommages dus à la rationalisation".

En cas de mutation de poste à l'intérieur d'une entreprise ou de réemploi à l'extérieur, le projet prévoit une garantie de revenu pendant neuf mois et, en cas de licenciement, le paiement d'une indemnité de départ pouvant atteindre le montant d'une année entière de revenu.

Une "Caisse de compensation", à gestion paritaire, devrait recevoir selon le projet les contributions des entreprises, qui représenteraient chaque année 2 % de la masse salariale globale. Elle liquiderait les prestations aux travailleurs sur la base des propositions formulées par des "commissions pour les prévisions en personnel" (Personalplanungsausschüsse) constituées paritairement, auxquelles les entreprises devraient communiquer tous les trois mois des estimations des besoins en personnel.

Les entretiens se poursuivront le 21 mars.

Belgique

Mesures du gouvernement en prévision des fermetures d'entreprises.

Le gouvernement a remis à la presse, le 21 janvier, un communiqué qui aborde notamment les problèmes économiques et sociaux suscités par les fermetures d'entreprises. Nous en reproduisons un passage significatif:

"Il est créé un comité des entreprises en difficulté, chargé de déceler à temps les menaces de fermetures et de présenter des propositions concrètes au gouvernement, tant sur le plan économique que social.

Ce comité sera composé de fonctionnaires tenus au secret professionnel; il pourra s'entourer de tous les avis autorisés.

Toute entreprise envisageant de mettre fin à ses activités sera tenue de notifier cette intention trois mois au moins avant la date prévue pour la fermeture.

Les entreprises occupant au moins dix travailleurs et qui vont fermer devront notifier à l'Office national de l'emploi (ONEm) les préavis de licenciement au moment où ceux-ci sont donnés.

Il sera instauré à l'égard des travailleurs victimes de fermeture d'entreprise des indemnités particulières dont l'objet essentiel est d'éviter une perte brutale de revenu,

Ces indemnités couvriront, pendant un an, une partie de la différence entre le salaire qui était obtenu dans l'entreprise et les allocations de chômage.

En ce qui concerne la formation professionnelle et le reclassement accéléré:

- a) l'indemnité horaire tenant lieu de rémunération pour les salaires des centres de formation professionnelle de l'Office national de l'emploi sera relevée;
- b) l'âge d'admission dans les centres pour les métiers du gros-oeuvre du bâtiment sera, pour une période de trois ans, ramené de 18 à 17 ans;
- c) afin d'aider au reclassement des travailleurs de 40 ans et plus, victimes de fermetures d'entreprises et ayant suivi un stage de formation professionnelle, il sera accordé, pendant un mois, à tout employeur embauchant l'un de ces travailleurs, une intervention financière dans la rémunération octroyée.

Les travailleurs de 60 ans et plus, mis au chômage à la suite d'une fermeture d'entreprise, seront dispensés du contrôle du chômage".

Mise en place de la "Commission des fabrications métalliques"

La tendance moderne à faire participer davantage les travailleurs aux décisions économiques a trouvé une nouvelle expression en Belgique avec l'installation de la "Commission spéciale des fabrications métalliques".

Ce secteur, qui occupe quelque 320.000 travailleurs, a connu un important mouvement de fermetures et de transformations, se traduisant en 1967, par exemple, par la suppression de 5.800 emplois; d'où les revendications syndicales, notamment de la FGTB, visant à instituer une commission paritaire chargée d'étudier les problèmes de la branche et de présenter des propositions concrètes pour faire face à l'avenir.

La commission a été installée le 22 janvier par le Premier ministre.

Nouvelle convention collective pour les employés de plusieurs secteurs

La Commission nationale auxiliaire pour les employés - compétente pour tous les secteurs (1) qui ne relèvent pas d'une commission paritaire qui leur soit propre - est arrivée à un accord pour la conclusion d'une nouvelle convention collective.

Celle-ci comporte notamment deux augmentations de traitement de 3 % qui auront lieu en 1968 et 1969. Les appointements minima varieront, suivant l'âge et la qualification, entre 4.120 FB (pour un employé auxiliaire âgé de 16 ans) et 12.150 FB (pour un employé surqualifié âgé de 35 ans); ils seront reliés à l'index des prix.

La nouvelle convention intéresse 100.000 employés environ.

La CSC et les problèmes des migrants

Dans un document soumis au ministère de l'emploi, la CSC a exprimé son point de vue sur la politique à suivre envers les travailleurs migrants.

La Confédération chrétienne estime que le but à atteindre est l'intégration de ces travailleurs dans la population belge, grâce à un ensemble de mesures visant à favoriser leur participation à la vie sociale du pays.

La suppression des derniers obstacles à la libre circulation des ressortissants de la CEE, l'assouplissement des formalités à accomplir par les travailleurs provenant des pays tiers et la ratification des conventions en matière de sécurité sociale conclues entre la Belgique et les pays tiers figurent parmi les propositions de la CSC.

(1) par exemple: l'alimentation, la construction, le bois, etc.

France

Une enquête sur les jeunes chômeurs

Une enquête effectuée parmi les bénéficiaires des allocations complémentaires de chômage ASSEDIC de plusieurs régions françaises, a permis de mettre en lumière quelques traits caractéristiques du chômage des jeunes, dont les problèmes ont récemment attiré l'attention de l'opinion publique (1).

De cette enquête, qui portait sur les jeunes, âgés de 22 ans et moins, il ressort que:

- 7 sur 10 d'entre eux n'ont pas de diplôme technique (plus de la moitié des hommes et 31,5 % des femmes n'ont même aucun diplôme);
- 8 sur 10 étaient en chômage à la suite de licenciements;
- * 4 sur 10 ne voulaient pas aller travailler dans une autre région.

Le sondage a révélé d'autre part des insuffisances dans l'orientation professionnelle et dans l'information relative aux moyens de formation professionnelle.

Italie

La situation sociale italienne à l'examen du CNEL

Le Conseil national de l'économie et du travail a examiné le 26 janvier un rapport sur la situation sociale de l'Italie, élaboré par le Centre d'étude des investissements sociaux (CENSIS) suivant les directives du CNEL même. Ce document porte notamment:

- sur la situation de l'emploi. De 1961 à 1967, des diminutions d'emploi ont été constatées pour toutes les catégories de travailleurs. Les effectifs ouvriers ont, toutefois, diminué plus que les employés, les travailleurs subordonnés plus que les indépendants;

(1) Voir notre Note d'information XIII-1, décembre 1967-janvier 1968. Les jeunes, demandeurs d'emploi pour la première fois, ne sont pas compris dans cette enquête.

- sur l'instruction publique. La partie du revenu national qui y est consacrée a presque doublé en 10 ans, ce qui a conduit à un sensible relèvement du degré d'instruction des travailleurs. Des lacunes subsistent encore dans les domaines de l'orientation professionnelle et de la formation post-scolaire, souvent limitée aux qualifications requises par un poste de travail déterminé;
- sur le bâtiment. Les insuffisances constatées tiennent d'une part à l'augmentation de la population résidant dans les zones urbaines, d'autre part au nombre sans cesse plus grand de familles, qui souvent comptent moins d'enfants qu'autrefois;
- sur la sécurité sociale. Si on voulait résoudre le problème du financement par la fiscalisation des charges sociales, il faudrait, en contrepartie, faire bénéficier tous les citoyens des assurances sociales. Cela pourrait se réaliser en commençant par les branches les plus généralisées parmi la population, telles que l'assurance-maladie et l'assurance-vieillesse.

Conférence triangulaire sur l'emploi

Les 7 et 8 février ont eu lieu à Rome les dernières séances de la Conférence triangulaire sur les problèmes de l'emploi (1).

Le ministre du budget et de la programmation, M. Pieraccini, a affirmé que le plein emploi doit être recherché dans l'expansion du système économique; la diversification de l'industrie italienne et l'industrialisation des régions moins développées, notamment du Mezzogiorno, peuvent créer les conditions objectives d'une meilleure utilisation des réserves de main-d'oeuvre.

(1) Voir notre Note d'information XII-9, septembre-octobre 1967

Le ministre du travail, M. Bosco, a suggéré quelques mesures qui pourraient favoriser l'installation d'industries dans le Mezzogiorno (par exemple, un allègement des charges sociales et une politique de bas prix de l'énergie); il a, par ailleurs, affirmé qu'une politique de formation professionnelle constitue un important instrument de plein emploi, puisque la place disponible dans la société moderne pour les travailleurs non qualifiés devient toujours plus restreinte.

Les organisations syndicales, tout en partageant au départ le point de vue de M. Pieraccini, ont affirmé que l'Etat devrait intervenir davantage, tant pour perfectionner la formation des travailleurs que pour faire face aux difficultés résultant de la mobilité géographique et professionnelle; il faudrait aussi réformer les services de placement pour les rendre réellement aptes à mettre en contact l'offre et la demande de travail.

Du côté patronal, on a, au contraire, mis en évidence l'importance du rôle des investissements et la nécessité qui en découlerait d'accroître l'épargne: d'où la proposition de relancer la politique des revenus.

Une conférence consacrée aux problèmes de l'agriculture a été demandée par les syndicats.

Les syndicats CGIL, CISL et UIL et les partis politiques

Dans le cadre des entretiens visant à l'unité syndicale, la CGIL, la CISL et l'UIL s'étaient proposé de parvenir à un "document de législature" à soumettre aux partis politiques à l'occasion des prochaines élections législatives.

Un accord partiel s'est avéré possible et a trouvé son expression dans un communiqué commun du 6 février. Les syndicats réaffirment leur décision de participer à la programmation économique dans ses différentes phases et à tous les niveaux (élaboration et réalisation; niveau national et régional); ils demandent

aussi une politique de l'emploi tendant à augmenter effectivement la demande de travail ainsi qu'une réforme de la sécurité sociale tenant compte des indications du plan économique.

Augmentation de l'indemnité de vie chère (1)

A la suite de la hausse d'un point (de 150 à 151; 1956 = 100) de l'indice du coût de la vie au cours du trimestre novembre 1967-janvier 1968, l'indemnité de vie chère des travailleurs de tous les secteurs économiques a été augmentée d'un point à partir du 1er février et pour le trimestre février-avril 1968.

Pour la première fois, ce système d'indexation s'est appliqué aux travailleurs du secteur bancaire.

Luxembourg

Projet de loi sur le travail des jeunes

Un projet de loi sur la protection des jeunes travailleurs a été présenté à la Chambre des députés. Il contient notamment des dispositions sur :

- la durée du travail, limitée à 8 heures par jour et 40 heures par semaine,
- l'interdiction du travail à la pièce, nocturne ou de jour férié,
- la durée du congé annuel, fixée à 24 jours ouvrables,
- les travaux insalubres, qui sont interdits.

(1) Voir notre Note d'information XII-10, octobre-novembre 1967

Le projet visait la protection des jeunes de 15 à 21 ans, mais le Conseil d'Etat a proposé de limiter l'application de la loi aux adolescents de 15 à 18 ans, ce qui a soulevé de vives protestations syndicales.

Pays-Bas

Le salaire minimum dans la métallurgie

Les partenaires sociaux ont procédé au sein de la Fondation du travail à des échanges de vues sur le salaire minimum dans l'industrie métallurgique.

Il en résulte que le salaire hebdomadaire minimum dans cette industrie augmente de 3 HFL pour la période du 1er janvier au 30 juin 1968 et passe ainsi à 131 HFL, en compensation du relèvement de la cotisation aux assurances sociales.

Cette réglementation est provisoire et cèdera de nouveau la place à une fixation du salaire minimum par voie législative à partir du 1er juillet 1968.

MANIFESTATIONS SUR LE PLAN EUROPEEN

Vers une politique régionale européenne

Les frontières économiques ne coïncident pas nécessairement avec les frontières politiques, alors que des régions appartenant à des Etats différents connaissent souvent des problèmes similaires qui appellent pour leur solution des actions concrètes.

L'exigence de telles actions, plusieurs fois soulignée par le Parlement européen (1), a conduit dès 1948, avant même l'institution des Communautés européennes à la fondation du Comité pour l'aménagement de la Moselle. Celui-ci a célébré à fin janvier son vingtième anniversaire.

Des membres du gouvernement français, du gouvernement luxembourgeois et du Land de Sarre ont souligné la similitude des problèmes qui se posent à l'intérieur du "triangle lourd" Sarre-Lorraine-Luxembourg et ont insisté sur l'étroite coopération qui devrait s'instaurer dans les domaines des relations industrielles et des infrastructures, par-delà les frontières nationales.

Réunion FO-CGT/LAV

Une réunion a eu lieu à Paris le 12 février entre le bureau FO et une délégation du syndicat luxembourgeois CGT-LAV.

L'échange de vues a porté, d'une part, sur les moyens destinés à consolider l'organisation européenne de la CISL en la dotant de structures mieux adaptées sur le plan de la Communauté, d'autre part, sur les méthodes appropriées pour faire face aux conséquences défavorables, pour les travailleurs, du progrès technologique.

Des rencontres ultérieures sont prévues.

(1) Voir notre Note d'information XII-10, octobre-novembre 1967

Conférence CISL sur la programmation en Europe

Au début de février a eu lieu à Milan une conférence organisée par le secrétariat syndical européen de la CISL pour examiner les expériences faites en matière de programmation aux niveaux national et européen.

A part quelques incertitudes manifestées par le rapporteur allemand (d'après lequel une politique du plan pourrait compromettre la liberté du syndicat), les participants aux débats se sont déclarés favorables à la méthode de la programmation, à réaliser de préférence au niveau communautaire.

Une réunion du secrétariat européen de la CISL internationale avait précédé la conférence. Les problèmes de l'élargissement de la Communauté et de l'institution d'une "société commerciale européenne" ont été discutés à cette réunion, à laquelle participaient aussi des représentants des Trade-Unions anglais.

Conférence CISC sur l'habitat dans le monde

Du 13 au 15 février a eu lieu à Mariakerke (Belgique) la troisième conférence mondiale de la CISC sur les problèmes de l'habitat.

Au nombre des problèmes abordés figuraient le logement des travailleurs émigrés, celui des personnes âgées, le problème foncier, les questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ainsi que les situations particulières aux pays en voie de développement. De ces travaux s'est dégagée une ligne politique valable pour les affiliés au mouvement syndical chrétien qui sont présents dans les divers organismes publics et privés chargés de résoudre ces problèmes.

Conférence FSM sur la formation professionnelle

Une centaine de délégués provenant de 65 pays ont participé à la conférence sur la formation professionnelle, organisée à Turin au début de février par la "Fédération syndicale mondiale".

Une "Charte" de la formation professionnelle a été approuvée à la fin des travaux: elle affirme que la formation ne doit pas être dispensée en fonction d'un poste de travail déterminé, mais doit viser à élever le niveau culturel du travailleur, en lui donnant une certaine "polyvalence", de sorte qu'il puisse profiter de toutes les chances offertes par le marché du travail.

Une action syndicale sera menée auprès des organismes internationaux compétents en ce domaine (ONU, BIT, FAO, UNESCO, CEE).

Rapport annuel du BIT

Le Bureau international du travail a publié son rapport sur l'évolution de la situation sociale dans le monde en 1967.

L'image d'une certaine récession de l'emploi s'est dégagée, récession qui serait plus forte dans les pays en voie de développement mais se ferait sentir aussi dans les pays industrialisés. Dans ces derniers, le pouvoir d'achat des travailleurs n'aurait pas diminué, l'augmentation des salaires ayant compensé celle du coût de la vie.

La situation dans les pays de l'Est resterait, d'après le rapport, très mal connue du BIT, par suite du nombre restreint de données statistiques précises figurant parmi les renseignements fournis par les Etats communistes.

P.J. : 1 ANNEXE

Limitations conventionnelles du droit de grève des sidérurgistes
à l'"Italsider"

En Italie, l'article 40 de la Constitution garantit à tous les travailleurs la liberté du droit de grève, mais prévoit en même temps qu'une loi puisse édicter les modalités en vue de l'exercice de ce droit fondamental.

Une telle loi fait cependant défaut jusqu'à présent, alors que des problèmes pratiques d'une portée souvent considérable surgissent lors de chaque conflit du travail.

Cette situation explique que différentes formes de limitations spontanées au droit de grève, tant unilatérales (1) que conventionnelles, voient le jour en Italie.

En ce qui concerne ces dernières, elles peuvent aller des pactes de "paix sociale", engendrant, par exemple, l'obligation générale de recourir à certaines procédures avant de faire grève, jusqu'à des accords plus précis, qui comportent des limitations directes au droit des travailleurs.

Tel est le cas du protocole d'accord sur la "sauvegarde des installations", signé fin janvier par les partenaires sociaux de l'"Italsider" et destiné à assurer la sécurité des personnes non moins que la préservation de l'outil.

Le protocole prévoit notamment:

- que les organisations syndicales donneront un préavis de 24 heures avant de faire grève et indiqueront la durée de celle-ci; le délai permettra aux directions d'entreprises de pourvoir aux mesures techniques appropriées, afin d'éviter des situations dangereuses pour les installations ou les personnes;
- qu'en raison des exigences du cycle productif de la sidérurgie, les grèves tournantes ou intermittentes seront évitées;

(1) Voir dans la Note d'information XII-6, mai-juin 1967, les auto-limitations décidées par les cheminots.

- que la marche des hauts fourneaux dont le fonctionnement est anormal ou irrégulier et celle des cokeries seront assurées pendant les grèves; la fonte produite ne sera cependant pas transformée avant la fin des grèves mêmes;
- que des postes de travail devront être pourvus pendant les grèves pour assurer la sauvegarde des installations et la sécurité du personnel et qu'ils seront déterminés par les directions d'entreprises après consultation des organisations syndicales.

Ces accords, qui seront valables jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention collective pour la métallurgie (1), confirment certaines tendances récentes du "climat social": les organisations syndicales italiennes tiennent compte de nécessités impérieuses liées à la préservation de l'outil et à la sécurité des personnes; d'autre part, elles considèrent la grève davantage comme un instrument de pression psychologique que comme un moyen de pression économique.

Ce sont là des tendances largement répandues dans les pays de la Communauté, où elles se sont manifestées, il est vrai, sous des formes très diverses.

(1) La convention en vigueur vient à échéance le 1er décembre 1969.